

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **107 (1999)**

PDF erstellt am: **18.03.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

bienvenue, M. Lasserre éclaire un pan largement méconnu de l'histoire lausannoise étroitement liée à celle de la France réformée et à la solidarité protestante européenne de l'époque.

Pierre-Yves Favez

Martine OSTORERO, « *Folâtrer avec les démons* » : *Sabbat et chasse aux sorciers à Vevey (1448)*, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale 15, 1995

Eva MAIER, *Trente ans avec le diable : Une nouvelle chasse aux sorciers sur la Riviera lémanique (1477-1484)*, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale 17, 1996

Sandrine STROBINO, *Françoise sauvée des flammes ? : Une Valaisanne accusée de sorcellerie au XV^e siècle*, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale 18, 1996

Laurence PFISTER, *L'enfer sur terre : Sorcellerie à Dommartin (1498)*, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale 20, 1997

Hommage et pacte avec le diable, orgies sexuelles, vol nocturne, réunions secrètes, meurtres d'enfants, cannibalisme et maléfices en tout genre : telles sont les accusations mises au compte des « nouveaux hérétiques » – les sorciers – par le texte des *Errores Gazariorum* (les « Erreurs des Cathares », entre 1431 et 1437). Ce texte anonyme se trouve au croisement de la théorie et de la pratique : première mise au point sur un concept qui connaîtra une grande fortune – celui de « sabbat » ou secte des sorciers –, ce texte marquera ensuite de son influence les premiers procès de sorcellerie.

Sur un plan théorique, les années trente et quarante du XV^e siècle sont particulièrement importantes puisqu'à côté des *Errores*, sont rédigés plusieurs autres traités « doctrinaux » qui participent à l'élaboration de ce concept. Parmi eux, on compte le *Formicarius* (comparaison entre la fourmilière et la société humaine) du dominicain allemand Jean Nider et le traité *Ut magorum et maleficiorum errores* du juge dauphinois Claude Tholosan.¹ Bien que de nature très différente, ces textes ont tous en commun un lien plus ou moins étroit avec le concile réformateur de Bâle (1431-1449). À la proximité temporelle vient s'ajouter la proximité géographique, puisque tous sont rattachés, d'une manière ou d'une autre, à l'arc alpin.

¹ Pour l'édition des premiers témoins de la naissance du sabbat, voir *L'imaginaire du sabbat : Édition critique des textes les plus anciens (1430 c.-1440 c.)*, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale 26, 1999, à paraître.

Si on s'entend aujourd'hui sur le lieu de naissance du concept de « sabbat », les détails de son élaboration ne font cependant pas l'unanimité. Le débat ne porte pas sur la réalité des crimes dont on accuse les victimes – réalité que les textes conservés ne permettent pas de juger – mais plutôt sur le rôle respectif de l'accusateur et de l'accusé dans l'élaboration du concept. Pour Norman Cohn,² le sabbat est un concept d'origine savante mis en place par les clercs (par les inquisiteurs, entre autres). Il résulte de la convergence d'anciens stéréotypes anti-hérétiques (réunions nocturnes, meurtres rituels), désormais aussi appliqués aux sorciers. Les recherches de Richard Kieckhefer³ et de Carlo Ginzburg,⁴ qui donnent une plus large place à la parole de l'accusé, nuancent les affirmations du premier, en distinguant dans le « sabbat » les éléments folkloriques (relevant de croyances populaires) et savants (fruits d'une élaboration intellectuelle). Mentionnons encore, dans une optique différente, les travaux du moderniste français Robert Muchembled⁵ qui replacent la sorcellerie dans son cadre social et culturel, au milieu du village.

Les procès composent l'essentiel de ce que nous connaissons de la pratique. Pour notre région, Françoise Le Saux a attiré, en 1980, l'attention sur l'importance du fonds des Archives cantonales vaudoises pour une histoire de la sorcellerie.⁶ Là, dans un recueil factice, dorment en effet une trentaine de procès datés entre 1438, pour les plus anciens, et 1528. L'importance de la série ainsi que la date ancienne des premiers procès⁷ font de ce recueil un témoin important pour comprendre la genèse des persécutions contre les sorciers en Europe.

² Norman COHN, *Europe's Inner Demons. An enquiry inspired by the great Witch-Hunt*, London, Chatto, 1975, (trad. fr. : *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen Âge. Fantômes et réalités*, Paris, Payot, 1982).

³ Richard KIECKHEFER, *European Witch Trials : their Foundations in Popular and Learned Culture, 1300-1500*, London, Routledge and Kegan, 1976.

⁴ Carlo GINZBURG, *Storia notturna. Una decifrazione del sabba*, Torino, Einaudi, 1989 (trad. fr. : *Le sabbat des sorcières*, Paris, Gallimard, 1992).

⁵ Principalement Robert MUCHEMBLED, *La sorcière au village (XV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Julliard/Gallimard, 1979.

⁶ Françoise LE SAUX, *Quelques procès de sorcellerie dans le Pays de Vaud au XV^e siècle*, Lausanne, 1980 (mémoire de licence, dactylographié).

⁷ Les plus anciens procès – ceux d'Aoste – ne sont plus anciens que de quatre ans (1434).

Avec une telle source à portée de main, l'Université de Lausanne se devait de jouer un rôle dans l'historiographie de la sorcellerie au Moyen-Âge.⁸ Plusieurs séminaires menés par le professeur Agostino Paravicini Bagliani et par Kathrin Utz Tremp, ainsi que des contacts soutenus avec les meilleurs chercheurs dans le domaine (Carlo Ginzburg, Pierrette Paravy, Peter Kamber, Andreas Blauert) ont motivé les recherches de plusieurs jeunes médiévistes. Preuve de cet intérêt, la publication, au cours de cette dernière décennie, de cinq volumes des *Cahiers lausannois d'histoire médiévale*, fruits de cinq travaux de mémoires consacrés à ce sujet.⁹ Le projet de la section d'histoire de l'Université de Lausanne est en effet d'étudier l'ensemble des procès de sorcellerie conservés pour la Suisse romande au Moyen Âge.

Sans mettre en cause l'originalité de chacune des études, il faut d'abord remarquer que la structure de base des quatre ouvrages est relativement similaire, ce qui permet une mise en relief des différences et évolutions d'une vague de procès à l'autre. Après un premier chapitre dans lequel est posé le cadre (dates et lieux des procès, composition du tribunal), chaque procès fait l'objet d'une analyse particulière (aveux et identification des accusés). Les considérations démonologiques sont ensuite regroupées dans un chapitre à part. En outre, chaque étude est suivie de l'édition (conforme aux règles de la meilleure érudition) et de la traduction du corpus des textes étudiés, satisfaisant ainsi aux exigences tant du public scientifique que du plus grand nombre. Le repérage des données est enfin facilité par l'index biographique (une véritable mine d'informations sur tous les acteurs des procès) et l'index des noms propres, regroupés en fin de volume.

« *Folâtrer avec les démons* » donne d'entrée de jeu des bases solides à toute la réflexion lausannoise autour de la genèse des persécutions. Après un chapitre

⁸Voir notamment Kathrin UTZ TREMP, Bernard ANDENMATTEN, « De l'hérésie à la sorcellerie : l'inquisiteur Ulrich de Torrenté OP (vers 1420-1445) et l'affermissement de l'inquisition en Suisse romande » in *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 86 (1992), pp. 69-119, ainsi que Agostino PARAVICINI BAGLIANI, Kathrin UTZ TREMP, Martine OSTORERO, « Le sabbat dans les Alpes. Les prémices médiévales de la chasse aux sorcières » in *Sciences : raison et déraisons : cours général public 1993-94*, Lausanne, Payot, 1994, pp. 67-89.

Pour une mise au point récente, voir Eva MAIER, Martine OSTORERO, Kathrin UTZ TREMP, « Le pouvoir de l'inquisition » in *Les Pays romands au Moyen Âge*, Lausanne, Payot, 1997, pp. 247-258.

⁹ Il faut ajouter aux quatre volumes ci-dessus mentionnés le livre de Pierre-Han CHOFFAT, *La sorcellerie comme exutoire : tensions et conflits locaux : Dommartin, 1524-1528*, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale 1, 1989. Un sixième volume doit paraître prochainement dans la même collection: Georg MODESTIN, *Le diable chez l'évêque : Une chasse aux sorciers dans le diocèse de Lausanne (vers 1460)*, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale 25, 1999.

très complet sur « L'inquisition dans le Pays de Vaud au milieu du XV^e siècle », l'auteure entreprend l'analyse de trois procès, le « premier exemple connu et bien documenté de chasse aux sorciers organisée de manière systématique dans le Pays de Vaud » (p. 5). Les trois cas soumis à l'inquisiteur dominicain Pierre d'Aulnay, au château de la Tour-de-Peilz, en mars 1448, semblent être ceux de sorciers dangereux. Pourtant, à y regarder de plus près, force est de constater qu'il ne s'agit que d'«un groupe qui agit collectivement pour perturber, et indirectement remettre en cause ou dénoncer une structure de pouvoir» (p. 130-131). On reproche en effet à Jaquet Durier, un médecin désargenté de Blonay, à Catherine Quicquat, une Veveysanne de mauvaise vie, et à Pierre Munier, meunier à Corsier, de perturber le curé de Saint-Martin en menant grand tapage devant sa cure. Objets d'un procès, les deux premiers, aidés par la torture, finissent par se rappeler les crimes les plus incroyables : à la secte, le cuisinier leur apprêtait des enfants « rôtis avec des aulx blancs » (p. 223) ! La sentence tombe, irrévocable : le bûcher. Le troisième, en revanche, s'en tire avec une pénitence légère. La seule explication d'une telle clémence est que « Pierre est soutenu par quelqu'un d'influent » (p. 126), mais par qui ?

La Riviera lémanique est également au centre de *Trente ans avec le diable*. Les quatre procès analysés par l'auteure (sur les sept édités), datés entre 1477 et 1484, nous montrent une inquisition désormais bien rodée, en « phase de pleine prospérité » (p. 167). Le vice-inquisiteur, Jean Blanchet, représentant d'un inquisiteur qui, devant la multiplication des procès, délègue de plus en plus son pouvoir, accuse sur la base de « véritables fichiers de personnes dénoncées » (p. 123), constitués et complétés depuis la première vague de 1448. Dans un climat d'après-guerres de Bourgogne, quatre paysans aisés – trois hommes et une femme – se trouvent entraînés dans les rouages de l'inquisition. Le procès de Claude Bochet, de Tercier (Blonay), ayant fui à Vevey pour échapper au prélèvement d'un impôt de guerre, « permet dans un premier temps d'espérer une issue sans flammes » (p. 51). Mais l'accusé se rétracte et, la torture aidant, avoue le meurtre de l'enfant de son châtelain. Jean Poesiouz, de Clarens, est un « habitué » : les trente ans qu'on le soupçonne d'avoir passé avec le diable l'ont déjà conduit à deux reprises devant l'inquisition. Cette fois, pourtant il n'en réchappera pas : il aurait, entre autres, tué son propre fils, dont les sorciers se seraient régalés. Mais la tête de l'enfant, marquée par le saint chrême du baptême, était immangeable ! L'exemple de Jeannette Barattier est plus touchant. C'est pour revoir ses enfants décédés qu'elle accepte de se joindre au groupe. Antoine Vernex, d'Oron, également accusé de meurtre, contribue lui aussi à donner l'image d'une assemblée qui tue « pour punir des gens qui ont osé offenser la secte ou même sans raison du tout, en quelque sorte « pour le plaisir » » (p. 38).

Françoise sauvée des flammes ? analyse le cas de Françoise Bonvin, une Valaisanne pieuse, de bonne famille, jugée en avril 1447, que des sorciers avaient accusé d'avoir provoqué la tempête responsable des dégâts causés à une maison du village et, plus surprenant, d'avoir fait neiger en plein mois de juillet ! La procédure du Valais épiscopal, où l'évêque est seul inquisiteur, autorise l'accusée à recourir à un défenseur. Ce dernier, Heyno Am Troyen, fait tout d'abord défiler devant le tribunal soixante-sept témoins (dont les dépositions sont éditées en fin de volume), qui, tous, attestent de la bonne réputation de Françoise. Il réfute ensuite les arguments des accusateurs : la neige est un phénomène naturel relevant de Dieu. Il est par conséquent impossible à un être humain, même assisté par le diable, de la provoquer.¹⁰ Sa cliente n'y est donc pour rien. Et elle s'en sort. La principale originalité de ce cas valaisan réside dans le texte de Heyno, qui nous montre « le point de vue d'un sceptique dont la perception du problème paraît proche de celle de nombreux historiens contemporains » (p. 73). Cherchant les motifs ayant conduit à l'accusation de cette veuve irréprochable, l'auteure en arrive à la conclusion suivante : « Certains officiers de justice en voudraient à Françoise » (p. 100). La raison de cette rancune reste cependant mystérieuse... Unis, le défenseur et les témoins, responsables de l'acquittement de la Valaisanne, se seraient ligüés, propose l'auteure, contre « une répression organisée qui utilise comme base les dépositions extravagantes des accusés soumis à la torture » (p. 103).

L'enfer sur terre traite de quatre procès, datés de 1498, ayant pour cadre Dommartin.¹¹ Les procès n'y sont pas tous menés par le représentant de l'inquisiteur, François Fossaud. En effet, « outrepass[a]nt leurs droits et agiss[a]nt à la place de l'inquisiteur » (p. 148), les chanoines de Lausanne, seigneurs temporels du village, mènent leur propre enquête préliminaire sans respecter le huis clos de mise dans cette procédure et choisissent d'interroger eux-mêmes Isabelle Perat, une sage-femme de Peyres, soupçonnée d'être responsable de la mort de deux enfants – probablement morts nés. François

¹⁰ Dans sa défense, Heyno fait référence à l'autorité des «theologi», des théologiens (ce qui est pour le moins surprenant de la part d'un laïc) pour prouver que Françoise n'est pas une tempestaire. Sur les tempestaires, individus qui, croyait-on, étaient à l'origine de phénomènes naturels tels que la neige ou la grêle, voir Claude LECOUTEUX, « Les maîtres du temps : tempestaires, obligateurs, défenseurs et autres » in *Le temps qu'il fait au Moyen Âge : Phénomènes atmosphériques dans la littérature, la pensée scientifique et religieuse*, Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 1998, pp. 151-169.

¹¹ Ces procès avaient déjà été l'objet d'une étude de François FELIX, *Le Diable aux champs. La sorcellerie dans le diocèse de Lausanne à la fin du XV^e siècle*, Lausanne, 1986 (mémoire de licence, dactylographié). Pour une évocation de ce texte, voir Id., « Le sorcier et son juge : à propos de quelques procès vaudois » in *Équinoxe*, 3 (1990), pp. 119-132.

Marguet, de Dommartin, détesté de tous ses voisins et accusé à plusieurs reprises par des membres de sa famille d'avoir provoqué un orage de grêle – quelqu'un l'aurait vu tomber du ciel ! –, profite du flou de la procédure et ne subit qu'une peine légère : l'exil. Mal aimée de la famille de son nouveau mari, Marguerite Diserens, elle-même fille de sorcière, est la seule dont la fin est documentée : comme sa mère, elle finira au bûcher. La réputation de Pierre Menetrey, de Pollicz-le-Grand, enfin, n'est plus à faire. Un dénommé Jean de Ropraz l'a accusé vingt fois d'« hérétique » sans qu'il s'en défende. Avouant, sous la torture, avoir connu charnellement une jument, il n'a désormais que peu de chances de s'en tirer... Ce qui ressort de cette étude, c'est une communauté, celle de Dommartin, qui « participe pleinement à la répression » (p. 33). Dénonçant les voisins gênants, les habitants «ont compris comment se servir de la sorcellerie pour régler leurs problèmes personnels » (p. 176). Dans cette atmosphère de délation, le lieu devient « un véritable enfer » (p. 179).

Bien que mettant en scène des drames personnels différents les uns des autres, ces quatre ouvrages montrent tous le procès pour sorcellerie comme terrain de luttes entre pouvoirs : pouvoir de la communauté, qui dénonce les membres indésirables (Pfister) ; pouvoir de l'accusé lui-même qui, voyant que tout est perdu, se retourne contre ceux qui l'ont dénoncé (Maier); pouvoir des autorités laïques qui voient dans les procès un moyen de se débarrasser des fauteurs de trouble (Ostorero) ; pouvoir de l'inquisiteur enfin, qui, si on ne déjoue pas ses plans (Strobino), fait progressivement entrer l'accusé dans le moule du sorcier, usant sur lui d'une véritable « pression psychologique » (Ostorero, p. 67). En effet, tous les accusés – de la sage-femme au petit criminel – finissent par se ressembler étrangement et c'est finalement des mêmes crimes qu'on les accuse. C'est que la torture, qui permet d'obtenir, par un simple « oui » de l'accusé, la confirmation de la réalité des crimes qu'on lui suggère,¹² est un instrument redoutable. Guillaume de Baskerville, dans le célèbre roman d'Umberto Eco, le rappelle à Adso : « Sous la torture, ou menacé de torture, un homme dit non seulement ce qu'il a fait mais aussi ce qu'il aurait voulu faire, même s'il ne le savait pas »¹³...

Yann Dahhaoui

¹² Dans le procès Bonvin (STROBINO, p. 279), un des témoins, présent au moment de l'interrogatoire, se souvient : « Parmi [les membres du tribunal], il y avait une personne, dont il ne se souvient pas du nom, qui demanda à Françoise Barras [une ennemie de Françoise, inquiétée avant elle,] si Françoise Bonvin était de ses complices, en la désignant par son prénom et son nom de famille. Alors Françoise dit « oui ! » et l'accusa ».

¹³ Umberto ECO, *Le nom de la Rose*, Paris, Grasset, 1982, p. 395.